



## Nouveau brevet 2026

publié le 20/09/2025

### Le diplôme national du brevet en 2026

Le diplôme national du brevet évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Délivré par un jury, l'attribution du brevet ne conditionne pas l'accès à une classe supérieure en fin de troisième. À compter de la session 2026, les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) évoluent.

#### De nouvelles modalités d'attribution

- À compter de la session 2026, le diplôme est délivré, dans la série générale et dans la série professionnelle, aux candidats ayant obtenu une moyenne finale égale ou supérieure à 10 sur 20 (fin du système de notation sur 800 points). La note de contrôle continu est calculée à partir des moyennes annuelles de toutes les disciplines (toutes au même coefficient) obtenues par les élèves en classe de 3e, et non plus à partir des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Un nouvel équilibre est également instauré entre contrôle continu et épreuves terminales : ces dernières comptent désormais pour 60 % de la note finale (contre 50 % actuellement), tandis que le contrôle continu représente 40 % (contre 50 % jusqu'alors).
- Depuis juin 2025, le diplôme national du brevet est restructuré avec des notes séparées pour l'histoire-géographie et l'enseignement moral et civique (EMC), et introduit la mention « Très bien avec félicitations du jury ».

#### Quelles sont les épreuves du brevet ?

Pour les candidats scolaires, l'obtention du diplôme national du brevet (DNB) repose sur les moyennes annuelles de toutes les disciplines obtenues en classe de 3e et cinq épreuves obligatoires passées en fin du cycle 4 (classe de troisième).

La note de contrôle continu est calculée à partir des moyennes annuelles de toutes les disciplines (toutes au même coefficient) obtenues par les élèves en classe de 3e.

Les épreuves de l'examen terminal, en fin de troisième

#### Quatre épreuves écrites

Les épreuves écrites portent sur :

- Le français, coefficient 2 (3h) : à partir d'un extrait de texte littéraire et éventuellement d'une image, évaluation des compétences linguistiques (grammaire – dont réécriture, lexicque, etc.) et des compétences de compréhension et d'interprétation + dictée + rédaction ;
- Les mathématiques, coefficient 2 (2h) : exercices, dont certains assortis de tableaux ou de schémas, et dont un exercice d'algorithmique ;
- L'histoire et la géographie, coefficient 1,5 et l'enseignement moral et civique, coefficient 0,5 (2h) : analyse et compréhension de documents + utilisation des repères historiques et géographiques + mobilisation des compétences de l'enseignement moral et civique ;
- Les sciences, coefficient 2 (1h, 2 disciplines sur les 3) : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie.

Les épreuves de l'examen donnent lieu à une moyenne sur 20 comptant pour 60 % du résultat final. Chacune des épreuves terminales est notée sur 20 et dotée d'un même coefficient.

#### Une épreuve orale

L'épreuve orale peut se dérouler selon deux modalités :

- Soit, via un entretien individuel de 15 minutes (5 minutes d'exposé et 10 minutes d'entretien) ;
- Soit, via un entretien collectif de 25 minutes (10 minutes d'exposé et 15 minutes d'entretien).

## En option

Les élèves ayant suivi un enseignement facultatif (langues et cultures de l'Antiquité, langues et cultures européennes, langues et cultures régionales, découverte professionnelle, chant choral) ou un enseignement de langue des signes française bénéficient en outre de l'ajout des points supérieurs à 10 de la moyenne obtenue dans l'un de ces enseignements au total des moyennes (sous réserve que la moyenne de contrôle continu ne dépasse pas 20 sur 20).

Obtention du brevet

L'élève est reçu quand la moyenne finale obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20.

Selon le total des points obtenu, les élèves peuvent se voir attribuer des mentions : « assez bien », « bien », « très bien » ou « très bien avec les félicitations du jury ». Les mentions « bien », « très bien » et « très bien avec les félicitations du jury » permettent, sous certaines conditions, de bénéficier de bourses au mérite.

Il obtient la mention :

- Assez bien si la moyenne du candidat est au moins égale à 12 sur 20
- Bien si la moyenne du candidat est au moins égale à 14 sur 20
- Très bien si la moyenne du candidat est au moins égale à 16 sur 20
- Très bien avec les félicitations du jury si la moyenne du candidat est au moins égale à 18 sur 20

Pour les candidats individuels, le décompte des points (le DNB est délivré quand la moyenne finale obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20) prend en compte les résultats à un examen qui comporte les quatre épreuves écrites terminales des candidats scolaires et une épreuve écrite de langue vivante étrangère.